

## Règlement relatif à la filière intensive de l'EMJB, programme d'encouragement des talents

### Principes généraux

Cette filière vise à faciliter et encourager le développement des compétences des élèves de l'EMJB faisant preuve d'un talent, de dispositions et d'une motivation pour l'apprentissage de la musique au-dessus de la moyenne. Ce règlement intègre les prescriptions du programme fédéral Jeunes Talents Musique ([lien](#)) et du concept de l'association bernoise des écoles de musique (ABEM) ([lien](#)). Il s'adresse aux élèves dès leur entrée en scolarité et propose un programme de formation, un cadre pédagogique et financier défini dans le présent règlement. Les élèves remplissant les conditions d'admission en filière intensive doivent faire l'objet d'une demande d'intégration au contingent *Talents bernois* par leurs parents leur permettant d'obtenir des allègements ou aménagements d'horaires scolaires et, selon la procédure mise en place par la commission cantonale spécialisée dans le domaine artistique, de prétendre au soutien financier de la Confédération délivré selon les prescriptions du programme *Jeunes Talents Musique*.

L'école s'engage à offrir aux élèves et à leurs parents un cadre permettant un apprentissage approfondi et équilibré. Les participant·e·s à ce programme s'engagent à fournir un travail personnel régulier et intensif de nature à faire fructifier l'enseignement suivi.

Un écolage forfaitaire donnant droit aux prestations définies dans ce règlement est demandé aux parents. Ce programme est financé par les subventions communales et cantonales selon les modalités réglementées par la Loi sur les écoles de musique du canton de Berne (LEMu), ainsi que par les contributions fédérales délivrées par l'intermédiaire de la commission cantonale spécialisée. Les charges excédentaires sont assumées par les communes partenaires de l'EMJB selon le contrat de prestations du 30 janvier 2014 ([lien](#)).

### Modalités

**Age** Admission possible dès l'entrée en scolarité selon les directives fédérales ([lien](#)).

**Conditions** A côté de bonnes prédispositions musicales et d'un soutien conséquent de ses parents, il est attendu de l'élève que son engagement instrumental et musical constitue le point fort de ses activités extrascolaires.

**Admission** Le dossier d'inscription constitué du formulaire correspondant, d'une recommandation écrite de l'enseignant·e et d'une lettre de motivation, doit être déposé au secrétariat avant le 1<sup>er</sup> novembre ou le 1<sup>er</sup> mai. Une documentation complémentaire de type portfolio, vidéos, attestations de performances fournies peut être ajoutée au dossier pour étayer l'appréciation de la direction en vue d'une validation de l'entrée au niveau de base.



Un entretien réunissant les différents partenaires de formation est organisé par la direction et fait partie de la procédure d'admission.

Un examen instrumental, en présence d'une personnes experte externe, est obligatoire à partir du niveau I.

L'admission dans la filière intensive devient effective au début du semestre suivant.

**Niveaux de formation** Lors de la procédure d'entrée, l'élève est placé·e :

Niveau	Degrés				Formation musicale
Base	I	II	III	IV	A
Niveau I	V	VI	VII	VIII	B
Niveau II	IX	X	XI	XII	C
Examen final pour l'obtention du certificat de fin d'études, niveau amateur (instrument + FM)					

Le niveau préprofessionnel (precollege) doit être suivi dans des institutions spécialisées.

L'élève peut rester au maximum 4 ans dans chaque niveau. Un examen instrumental intervient chaque année pour valider le changement de degrés ou de niveau, selon les modalités définies par le règlement d'examens de l'EMJB ([lien](#)). Le jury applique les critères d'évaluation qui prennent en compte les directives fédérales et cantonales.

## Sortie

Les différents partenaires de formation peuvent demander à chaque semestre une sortie de la filière selon les modalités de dédites prescrites par le règlement de l'EMJB ([lien](#)).

## Offre de cours

### *Enseignement régulier*

L'admission dans ce programme donne droit à :

- un enseignement instrumental hebdomadaire d'une durée de:
  - 2 x 30' au niveau de base (degrés I – IV)
  - 2 x 40' au niveau I (degrés V – VIII)
  - 90' au niveau II (degrés IX – XII)
- un cours de formation musicale/solfège hebdomadaire, individuel ou en groupe.

### *Musique ensemble*

- un module de rencontres annuelles de musique en groupe et de formation appliquée (5 X 3h + concert)
- participation aux activités d'orchestre et/ou musique de chambre (cursus classique) et d'ateliers (cursus moderne).

### *Branche secondaire*

L'étude d'un deuxième instrument, recommandée à partir du niveau I et obligatoire au niveau II, fait l'objet d'une facturation séparée.

**Prestations publiques** Les élèves doivent prendre part aux auditions de classe et aux concerts spécifiques organisés pour eux par l'école de musique.

**Événements ponctuels** Les élèves doivent également prendre part aux manifestations ponctuelles telles que master classes, visites de concerts, etc., qui peuvent être organisées par l'école de musique.

**Evaluation** Chaque participant·e au programme est évalué·e annuellement par :

- L'examen instrumental (obligatoire dans cette filière)
- L'examen de formation musicale selon le règlement y relatif
- La démarche annuelle d'évaluation formative selon le règlement y relatif
- L'entretien annuel réunissant l'élève, un parent, le/la professeur·e de la branche principale et un représentant de la direction.

Un entretien supplémentaire peut être demandé en tout temps par les différents partenaires (parents, enseignant·e, direction).

**Mentorat** Cette fonction est assumée par la direction de l'école de musique qui assure un accompagnement des élèves et de leurs parents tout au long de la formation. Si nécessaire, elle fait office d'intermédiaire entre les familles et les instances cantonales. De même, elle facilite le dialogue avec les responsables d'établissement scolaires des élèves, ainsi qu'avec les autorités scolaires. Elle suit l'évolution des élèves et assure le lien entre les différents partenaires de formation. Elle est responsable de la planification annuelle du programme de formation et de sa communication. Elle facilite l'orientation des élèves en prévision de leurs études ultérieures. Elle encourage et facilite la formation continue des professeur·e·s impliqué·e·s dans le programme d'encouragement des talents.

**Finances** L'écolage forfaitaire semestriel s'élève à l'équivalent d'un cours individuel de 18 leçons de 30, 40 ou 50 minutes selon le niveau et d'un cours de formation musicale selon les tarifs en vigueur à l'EMJB. L'écolage relatif au deuxième instrument n'est pas compris dans le forfait et est à la charge des familles.

**Responsabilité** La direction de l'EMJB est responsable de l'organisation, de la coordination et de la supervision de la filière intensive.

Saint-Imier, le 27 mars 2024

Mario Annoni, Président de l'EMJB